REGLEMENT DE LA CANTINE

La cantine est gérée par la commune de St Ouen des Alleux. Pour tout renseignement, il faut s'adresser à la mairie :

Horaires d'ouverture de la Mairie

Le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h Le mercredi et vendredi : de 9h à 12h 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h à 12h

Tel Mairie: 02 99 39 38 15

Mail: mairie.saint-ouen@orange.fr

<u>Tel Cantine</u>: 02 99 39 37.60 Tel Ecole Primaire: 02 99 39 39 28

Un service de Cantine scolaire est proposé pour les élèves des écoles maternelle et primaire de « La Clé des Champs ».

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours jusqu'à la reprise de ceux-ci. Ils sont encadrés par le personnel communal.

Les familles doivent inscrire leur enfant au plus tard le matin avant 9h00. Il est possible d'inscrire l'enfant à l'année, au jour le jour, à la semaine ou au mois. Pour les enfants scolarisés en maternelle, le tableau d'inscription est disponible dans chaque classe et pour les enfants scolarisés en élémentaire le tableau d'inscription est disponible dans l'entrée de la cantine.

ABSENCES

Pour maladie

En cas de maladie, les parents doivent prévenir le jour même par téléphone auprès d'un responsable de la cantine, soit le matin avant 9h00 afin que le repas ne soit pas comptabilisé. Dans le cas contraire, si les parents ne préviennent pas l'annulation du repas de l'enfant, il restera dû.

SANTE

Allergies

Si un enfant a une allergie ou des allergies connues à certains aliments, les parents sont priés d'en informer les agents de la cantine, et de transmettre un courrier et un certificat médical auprès de la mairie.

Ce certificat sera transmis au médecin de santé scolaire ou au médecin PMI pour concertation avec le médecin prescripteur.

En fonction du risque médical, il sera proposé au Plan d'Accueil Individualisé. Ce PAI est obligatoire pour accéder à la cantine.

La législation en vigueur n'autorise pas les personnels de cantine à prendre en charge l'administration aux enfants de médicaments ou de traitement, sauf exception faite pour les procédures liées au protocole d'un PAI.

Il est formellement interdit de confier des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de tous, tout médicament circulant à la cantine sera confisqué et les parents seront convoqués en mairie.

Discipline

- Les enfants doivent avoir un comportement respectueux à l'égard des personnels intervenant à la cantine.
- Toute insulte verbale ou gestuelle sera sanctionnée.
- Les enfants doivent respecter le matériel (tables, chaises, vaisselle, couverts, ...) et locaux mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée. Le bris de vaisselle répété, volontaire ou non, sera lui aussi sanctionné.

- Les enfants ne doivent pas gaspiller ou jouer avec la nourriture.
- Les enfants doivent se respecter mutuellement, ne pas s'insulter, se battre ouvertement ou en cachette, ne pas abîmer ou piétiner les vêtements.

Les parents sont responsables pécuniairement vis-à-vis de la municipalité des dommages causés par leurs enfants aux locaux, matériels et différents équipements.

Rôle du personnel de la cantine

- Le personnel est tenu de faire appliquer le règlement en adoptant une attitude respectueuse et impartiale vis-à-vis des enfants.
- Servir les enfants en quantité suffisante mais non exagérée afin de limiter le gaspillage, quitte à resservir les enfants qui le demandent.
- Le personnel ne prend pas son repas en même temps que les enfants.
- L'ensemble du personnel doit assurer la surveillance des enfants pendant et après le repas.

Sanctions

- 1^{er} avertissement écrit et envoyé aux parents pour signature
- 2^{ème} avertissement écrit et envoyé aux parents pour signature
- 3^{ème} avertissement écrit. Les parents et l'enfant sont convoqués devant Monsieur Le Maire qui peut leur signifier l'exclusion de leur enfant pour une période d'une journée, d'une semaine ou le renvoi définitif de la cantine.

Exemples d'actions sujettes à avertissement

- Insultes répétées envers le personnel et les autres enfants
- Violence envers les maternelles
- Casse de vaisselles volontaire
- Gaspiller la nourriture, cracher dans l'eau, s'essuyer les mains contre le mur, coller les chewing-gums sous la table
- Déchirer ou salir les vêtements des autres, etc....

TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et communiqués aux parents d'élèves en début d'année scolaire dans le cahier de liaison.

Les modifications apportées chaque année le sont par décision municipale avec pour référence le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 paru au journal officiel à cette date.

Pour les parents qui sont dans l'obligation de fournir un panier repas dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), il sera appliqué le tarif d'1€, correspondant aux charges de fonctionnement.

Le recouvrement des factures est confié au Trésor Public de Fougères.

Signature du Maire:



Note aux parents d'élèves



La cantine est un service public facultatif organisé par les communes.

Outre sa vocation sociale, ce service a une dimension éducative. Pour chaque enfant, le temps du repas doit être :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents municipaux qui les encadrent, leur servent les repas et veillent au bon fonctionnement du service.

Depuis deux années, un règlement intérieur connu des élèves est affiché dans l'enceinte de la cantine.

Or, au cours du Conseil d'Ecole qui s'est tenu le mardi 13 novembre 2012, il a été constaté par l'ensemble des représentants des parents d'élèves, que ce règlement n'avait pas été présenté aux parents des enfants.

La municipalité estime important que vous en preniez également connaissance.

De plus, depuis quelques semaines, certains comportements d'élèves ne sont pas conformes aux règles de vie en collectivité. Des marques de non-respect vis-à-vis du matériel et des personnes d'encadrement sont apparues.

Il nous semble donc indispensable que le règlement intérieur existant puisse être respecté et appliqué.

Pour que puisse continuer de fonctionner, de manière satisfaisante pour tous, un service public indispensable, la municipalité souhaite que chaque parent d'élève signe ce document.

Représentant légal,

Nom, Prénom

Signature

Le Maire,

Mr Pierre THOMAS

Règlement de la cantine

Je dois



- ✓ Me laver les mains avant de venir à table
 - ✓ M'installer à ma place
 - ✓ Bien me tenir à table
 - √ Être poli
- ✓ Demander la permission avant de se déplacer
 - ✓ Aider les plus petits

Je ne dois pas

- ✓ Crier ou s'agiter
- ✓ Me lever de table
- ✓ Cracher par terre
- ✓ Casser la vaisselle
- ✓ Bousculer les autres
 - ✓ Me moquer des autres
- ✓ Insulter les autres
 - ✓ Jouer avec la nourriture

Si je le fais

Je m'assois dans un coin 5 minutes pour me calmer

Je nettoie

Je m'excuse et je m'assois dans un coin 5 minutes pour me calmer

Je nettoie

Si je recommence

- 1. Je devrai faire signer un mot à mes parents
- 2. Je serai convoqué avec mes parents par M. Le Maire
 - 3. Je serai exclu temporairement de la cantine